

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 134

Artikel: Une loi sur le service domestique en Allemagne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257336>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

C'est une très vieille institution que celle des « sœurs de paroisse », ou « sœurs de quartier », puisque déjà en 1854, nous trouvons des sœurs visitantes pour soigner les malades nécessaires à domicile, attachées au Dispensaire de la ville de Neuchâtel. Elles existent à Vevey depuis 1886, à Lausanne, Genève, La Chaux-de-Fonds, depuis 25 à 30 ans. Puis, on crée de ces postes en 1905, 1906, 1908, à Nyon, à Montreux, à Fleurier, à St-Imier et tout récemment, en 1919, à Courtelary, à Cormoret, à Villeret, au Locle. La plupart des sœurs visitantes ont été appelées par les pasteurs ou la Mission intérieure; quelques-unes par un médecin (Neuchâtel), l'Administration des secours publics et l'Hospice du Samaritain (Vevey), l'Amie de la jeune fille (Le Locle), la congrégation morave (Chaux-de-Fonds), etc., etc.

(A suivre).

May COMBE.

De-ci, De-là...

Pour les études universitaires.

L'Université de Genève vient de donner un préavis favorable à l'institution d'un grade de maturité réelle équivalent à celui obtenu jusqu'ici au Collège des garçons seulement, et qui pourrait être pris à l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles. Après une durée d'études totale de huit ans (un an de plus que la durée totale des études au Collège), les jeunes filles pourraient passer ces examens qui leur donneront droit d'immatriculation dans toutes les Facultés et accès à la licence ès lettres (licence moderne et licence histoire).

La nouveauté et l'intérêt de ce projet résident dans le fait que, tout naturellement, sans avoir à changer d'école, sans avoir à passer par le Collège, ce que certaines redoutent, les élèves de l'Ecole secondaire se trouveront ainsi amenées aux études universitaires avec les mêmes droits que les garçons. Nul doute que beaucoup ne profitent de cet avantage, même en dehors des Genevoises. Et tous ceux qui estiment, avec la pédagogie moderne, que la préparation des femmes doit être équivalente à celle des hommes, mais avec des méthodes et des moyens différents, applaudiront à ce progrès, qui sera bientôt, sans doute, entré dans le domaine de la réalisation pratique.

* * *

Parmi les nombreux étrangers, a raconté le *Journal de Genève*, que la Conférence du désarmement avait amenés à Washington, il en est un qui mérite une mention spéciale. C'est une femme de 87 ans, Mme Kajiko Yajima, venue de Tokio, et qui est une des personnalités les plus représentatives du Japon progressiste moderne. Elle fut la première femme de son pays en possession d'un certificat d'enseignement; il lui avait été délivré à la suite d'études commencées à l'âge de 38 ans. Elle se signala par des dons exceptionnels dans la direction d'une haute école de jeunes filles à Tokio, et par la fondation, il y a 35 ans, de l'Union chrétienne des femmes japonaises. La reconnaissance publique pour sa féconde activité lui valut de la part de ses admirateurs le joli présent d'une bourse contenant mille dollars, pour

améliorer un peu les conditions d'existence de sa verte vieillesse, car on ne lui donnerait guère, assure-t-on, plus de 60 ans. C'est avec ces mille dollars que la vaillante Extrême-Orientale a pu se rendre à Washington. Elle y est arrivée avec un message de paix, sous la forme d'une pétition longue — ô combien! — de cent yards (soit environ 90 mètres) et portant les signatures d'environ dix mille femmes de son pays. Et voici ses propres paroles: « Les femmes du Japon ont entendu parler de la grande Conférence pour le désarmement. Elles sont pleines d'espoir et prient pour son succès. Elles souhaitent que, par elle, puisse se réaliser la paix universelle. Il y a derrière cette pétition de vastes ressources spirituelles. Elle représente la mobilisation de milliers de cœurs. »

* * *

Nous venons de recevoir le beau volume publié par le Conseil international des Femmes après sa réunion de Christiana. Ce rapport, qui embrasse une période de six ans (1914-1920), présente de ce fait justement un intérêt tout particulier, en permettant au lecteur de saisir sur le vif ce qui fut, durant les années terribles de guerre, l'activité des 31 Conseils nationaux de femmes affiliés au Conseil International, et en constituant de la sorte une mine documentaire de premier ordre à laquelle recourront souvent les féministes. Le volume contient encore le détail de tous les débats qui ont eu lieu à Christiana, le texte de toutes les résolutions votées, et une foule d'adresses utiles des chefs du mouvement féministe, qui en feront le *vade-mecum* de toutes celles qui s'intéressent à l'amélioration de la condition de la femme à travers le monde. (Le texte est en trois langues: anglais, français et allemand.)

* * *

A celles qui projettent pour l'été prochain un voyage par delà nos frontières, nous signalons dès aujourd'hui le Cours de vacances qu'organise à Oxford (St. Hilda College), du 19 août au 2 septembre, l'Union nationale anglaise pour l'égalité des droits des citoyens. Le programme comporte des discussions et des conférences sur des sujets d'un intérêt général pour toutes les féministes, et les suffragistes d'autres pays sont spécialement invitées. Nous ne pouvons qu'engager très chaudement celles qui en auront la possibilité d'assister à ce cours, car quinze jours à Oxford dans de pareilles conditions sont une aubaine qu'il serait grand dommage de manquer! Miss Macadam, secrétaire générale de la N. U. S. E. C., Evelyn House, 62, Oxford Street, Londres W., est en mesure de fournir dès maintenant tous les renseignements à cet égard.

L'activité féminine dans tous les pays

I. Une loi sur le service domestique en Allemagne

La Révolution de novembre 1918 avait trouvé en application plus de cinquante ordonnances et lois réglant, suivant les Etats, les provinces et les villes, les conditions du service domestique. Elle les abolit en les remplaçant par un seul article du Code civil que nombre de ménagères expertes estiment encore aujourd'hui suffisant, et qui pose les bases des relations entre employeurs et employés en matière domestique: définition du travail ménager, restrictions concernant les enfants et les mineurs, cas de maladie, délais de congés, certificats, etc.). Mais d'autres milieux ont réclamé une loi fédérale spéciale et

sont partout limités. Il faut, par conséquent, peser soigneusement tout achat et savoir distinguer ceux dont la nécessité est pressante et ceux dont la valeur est relative ou médiocre.

En gros, il est possible de diviser en trois catégories le travail dans une bibliothèque: le catalogue, le service du prêt, et celui des achats. Et c'est ainsi que, si le même livre passe entre tant de mains, c'est pourtant au catalogue qu'il touche de plus près à la personnalité du bibliothécaire. Car on apprend vite à découvrir beaucoup par une lecture même rapide, par un simple coup-d'œil sur le titre: n'y a-t-il pas d'ailleurs des gens dont la connaissance se fait du premier coup? Mais si c'est là une des joies de ce travail, elle a aussi son revers, car combien ne voudrait-on pas souvent pouvoir approfondir et continuer cette connaissance si rapidement ébauchée? Mais le livre est vite enlevé, et n'est plus qu'un numéro dans une organisation mécanique.

C'est ainsi que la carrière de bibliothécaire est un curieux mélange de travail intellectuel et manuel à la fois, d'activité machinale ou commerciale et de hautes recherches scientifiques. On peut bien dire que le travail scientifique est réservé à ceux qui ont des grades universitaires, et le travail manuel aux sous-ordres, et qu'il existe généralement trois classes d'employés: les subordonnés, les secrétaires, et les bibliothécaires; mais il ne faut pas se faire d'illusions, et bien souvent un doctorat n'empêche pas d'écrire monotoneusement des adresses, ou de pratiquer le morne classement par ordre alphabétique! Pour devenir bibliothécaire, il faut, du moins en Suisse, en France et en Angleterre,

avoir en tout cas fait un stage comme secrétaire, même si l'on possède des grades universitaires. Ce ne sont guère que des connaissances techniques spéciales sur un point particulier qui peuvent faire nommer du coup un candidat au poste de directeur. En Allemagne, ce n'est guère qu'après deux ans de stage volontaire et après avoir subi avec succès un examen que l'on parvient aux plus hauts postes de l'administration d'une bibliothèque.

La carrière de bibliothécaire convient-elle spécialement aux femmes? En tout cas, ce n'est pas une de celles qui demande une force physique spéciale — donc point d'obstacles de ce côté-là. Les qualités indispensables sont de la réflexion, un esprit pratique, un brin de pédanterie, l'amour des livres, et de la résignation pour la monotonie de certaines parties du travail. Mais comme malheureusement chez nous, de même qu'en Allemagne, les femmes n'ont encore guère dépassé les postes secondaires, la carrière est encore neuve, et l'on ne peut pas parler d'expériences faites¹. En France, où l'administration des bibliothèques est restée immuablement la même depuis des siècles, il ne faut pas s'attendre à voir se créer de sitôt des postes de femmes-bibliothécaires, les hommes qui monopolisent ces fonctions n'ayant que du dédain pour les bibliothécaires américaines. Car, là-bas, en revanche, le nombre de femmes dépasse de beaucoup celui

¹ Le directeur d'une de nos grandes bibliothèques publiques faisait d'ailleurs remarquer qu'en Suisse les débouchés étaient fort restreints, vu le petit nombre de bibliothèques pouvant employer un personnel rétribué: une ou deux par grande ville, et encore! (Réd.).

plus détaillée sur ce sujet; aussi le gouvernement, acceptant une motion du parti socialiste, vient-il de préparer une loi sur le service domestique, qui est actuellement en discussion au Reichstag.

Ce projet gouvernemental s'inspire d'ailleurs de l'article que nous mentionnions tout à l'heure du Code civil; mais, d'autre part, il ouvre des horizons nouveaux à la législation du travail domestique en stipulant — et avec raison — que les domestiques ne doivent pas être désignées à l'avenir comme *servantes*, mais comme *assistantes* ou *auxiliaires*. Il est évident que la journée de huit heures ne peut pas être imposée dans le travail domestique, dont les conditions varient suivant chaque famille; aussi la loi prévoit-elle treize heures de *disposition au travail*, la durée du travail strictement dit étant fixée par un office central ou par l'Etat, et deux de ces heures (trois pour les mineures) devant être réservées aux repas ou au repos. La loi prévoit en plus une après-midi libre par semaine, deux dimanches après-midi libres par mois, une après-midi libre pour chaque jour de fête officielle, et le droit à une semaine entière de vacances après neuf mois de service dans la même maison.

Il faut reconnaître que, dans un Etat démocratique, toutes ces dispositions sont modérées et parfaitement justes, aussi bien pour les employeurs que pour les employés, et ceci d'autant plus que la loi, dans presque chacun de ses articles, laisse la porte ouverte à la réglementation par consentement mutuel des cas spéciaux du ménage: petits enfants, maladies, repas tardifs, etc. Seulement ces possibilités et ces facilités dévoilent d'une part le point faible de la loi tout entière, et soulèvent la question: est-il possible de réglementer exactement par la législation des relations qui, par leur nature même, excluent tout contrôle, toute inspection officielle, et reposent entièrement sur la compréhension mutuelle et la confiance personnelle?

Cette loi touche assurément à une question féminine très brûlante — en Allemagne comme ailleurs. Mais le législateur ne se fait-il pas illusion, en espérant que cette réglementation aidera à résoudre les difficultés de la crise, en donnant, comme il est dit, « un encouragement à choisir la profession d'auxiliaire du ménage »?

(D'après *Jus Suffragii*.)

II. Pension aux mères en Norvège

C'est à l'occasion de la nomination d'une Commission chargée en 1917 de préparer un projet de loi sur l'assurance-vieillesse et invalidité que l'Association des Femmes socialistes de Christiania demanda que fût adjoint à cette assurance un système de pensions pour les veuves. Plusieurs membres de la Commission ayant pu se rendre compte de très près des circonstances de vie de nombreuses femmes et enfants nécessitant à Christiania, cette suggestion rencontra une approbation générale, et une sous-commission spéciale, dont faisait partie une femme, fut chargée d'étudier les moyens de la réaliser. Le résultat de ces études fut que ces pensions ne devaient pas seule-

ment être attribuées à des veuves, mais aussi à des femmes séparées de leur mari, ou divorcées, et à des mères non mariées ayant des enfants de moins de 17 ans. Celles qui bénéficieraient de ces pensions devaient en tout cas habiter Christiania depuis au moins 15 ans, et leur gain annuel ne devait pas dépasser 2000 couronnes pour une famille d'un enfant.

Le montant de la pension était établi sur les bases suivantes: toute mère ayant un enfant et un gain annuel de mille couronnes avait droit à une pension égale au 60 % de son gain, soit 50 couronnes par mois; une mère avec deux enfants au 70 % de son gain annuel, et ainsi de suite. En cas de maladie ou de chômage, la mère pourrait toucher 50 % du gain minimum prévu, soit mille couronnes.

Avant la guerre, donc en temps normal, un grand nombre de femmes gagnaient facilement 2000 couronnes par an, et n'avaient donc pas besoin de bénéficier de la pension. Mais dans les circonstances actuelles, et avec la crise de chômage, il en est tout autrement, et la grande majorité des femmes dans les circonstances ordinaires y recourent.

Décidées en 1917, les pensions aux mères ont déjà pu fonctionner avec une remarquable rapidité dès 1919. Le Bureau est dirigé par un comité représentatif des différents partis politiques, et à sa tête se trouve une femme, Mlle R. Bugge. Sa tâche est considérable. Il existe, en effet, un contrôle des mères pensionnées, qui sont visitées à domicile une fois par mois par l'une des huit assistantes du Bureau, qui, sous la direction de Mlle Bugge, se sont partagé la ville en districts, et présentent des rapports écrits sur chaque cas. Ce contrôle porte sur les conditions du logement, le travail de la mère et les conditions de ce travail, son gain, sa santé, la manière dont elle tient son ménage et élève ses enfants, etc. La plupart des assistantes étant des infirmières diplômées, elles peuvent ainsi être d'un grand secours aux mères pensionnées qu'elles visitent; dans certains cas, si les enfants sont malades, ils sont transférés dans un hôpital spécial qu'a ouvert le Comité des Pensions aux mères. Malheureusement, il n'a pas encore été possible de créer une institution pour les enfants en cas de décès de la mère: dans l'état actuel des choses, la pension cesse avec la mère, et les enfants sont recueillis par l'assistance publique, ce qui n'est pas encore conforme au programme: pensions aux mères et pensions aux enfants.

(D'après le *Journal des Femmes norvégiennes*.)

III. La première femme pasteur américaine

On nous annonce la mort, à l'âge de quatre-vingt-dix sept ans, d'Antoinette Brown Blackwell, dont le nom est intimement lié à l'histoire du mouvement féministe et suffragiste aux Etats-Unis. Elle fut, en effet, et avant Rev. Anna Shaw, la première femme prédicatrice d'outre-Atlantique, et ses études au collège d'Oberlin, en compagnie de Lucy Stone, furent marquées par plus d'un épisode significatif de

des hommes: par exemple, 59 femmes sur 80 bibliothécaires sont attachées à la bibliothèque du Congrès à Washington. Et ce n'est pas seulement parmi les employés secondaires ou inférieurs que les femmes sont plus nombreuses, car on en trouve à des places de directeurs, et même à la tête de l'Association des bibliothécaires américains. Il faut dire aussi que la carrière est plus variée et plus fructueuse outre-Atlantique, car la différence qui se creuse chez nous entre la bibliothèque scientifique et la bibliothèque populaire n'existe pas. Or, dans les bibliothèques populaires, dont le but est essentiellement éducatif, les femmes jouent chez nous depuis longtemps un rôle important, mais le plus souvent bénévole (bibliothèques communales, paroissiales, etc. *Réd.*). La véritable lutte ne commencera donc que quand il s'agira là aussi d'un poste rétribué, et naturellement sera d'autant plus opiniâtre que le poste sera plus élevé et mieux rétribué. Mais là aussi nous n'en doutons pas, ce sera la valeur de la candidate qui l'emportera, et la femme finira par conquérir le poste dont elle sera digne.

E. G.

(Traduit librement d'après les « *Frauenbestrebungen* »).

* * *

Nous ajoutons à cette étude les quelques détails suivants sur le travail considérable remarquablement accompli par une femme à la tête d'une grande bibliothèque internationale, celle du Bureau International du Travail (S. d. N.). On sait d'ailleurs que la bibliothécaire-chef de la bibliothèque du Secrétariat de la S. d. N. est également une femme, Miss Wilson (Etats-Unis).

La bibliothèque du B. I. T. a été dirigée, depuis sa fondation jusqu'en octobre dernier, par Miss H. Lake, ancienne bibliothécaire au Ministère britannique du Travail. La bibliothèque du B. I. T. est naturellement purement scientifique et technique, puisqu'elle est exclusivement réservée aux publications relatives aux questions du travail et aux problèmes connexes. Elle a été organisée d'après le système en usage dans les bibliothèques, qui met les nouvelles acquisitions à la disposition des lecteurs quelques heures sitôt après leur arrivée, et en tout cas en moins d'une journée. Ceci permet de se rendre compte du travail effectué, puisque la bibliothèque du B. I. T. s'enrichit en moyenne de 3600 unités en une semaine, dont 700 sont des livres, des brochures, des documents officiels, 900 des revues et 2000 des journaux provenant de toutes les parties du monde. En outre, la bibliothèque du B. I. T. a englobé celle de l'Association internationale pour la protection des Travailleurs, soit environ 50.000 volumes, et environ 40.000 numéros de revues dont la classification a pris le temps équivalent à une année de travail d'un employé de bureau ordinaire. Et maintenant, et quoique la bibliothèque du B. I. T. fût complètement inexistante, il y a dix-huit mois, tout ceci, écrit en 24 langues différentes, est classé, catalogué par ordre d'auteurs et par ordre de matières, et peut être consulté immédiatement sur simple demande, ce travail colossal étant accompli sous la direction d'une femme par un personnel qui n'était pas toujours préparé professionnellement, et qui appartenait à six nationalités différentes!

La bibliothèque du B. I. T. est en outre chargée de conserver et de classer tous les documents concernant le travail des différentes branches du Bureau, ce qui représente non seulement 2000 livres et journaux envoyés régulièrement en don ou en échange, mais encore tous les documents officiels concernant les questions du travail, et envoyés au B. I. T. par les 49 pays dont il relève.